



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux

Question orale n° 1171

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux appelle l'attention sur la prochaine réforme de la procédure criminelle. Celle-ci prévoit la mise en place d'un double degré de juridiction en matière criminelle par la création de tribunaux d'assises départementaux. Il est ainsi prévu que le tribunal d'assises sera créé au chef-lieu de chaque département, ce qui permettra d'instituer un tribunal d'assises départemental dans chaque juridiction où existe actuellement une cour d'assises. Or, il apparaît que, pour le Pas-de-Calais, la cour d'assises siège actuellement à Saint-Omer qui n'est pas le chef-lieu administratif du département, ce qui est en soi une particularité. La ville de Saint-Omer ayant de nombreuses raisons, notamment historiques, de croire en sa vocation de place judiciaire, il lui demande de bien vouloir lui fournir l'assurance que le siège du futur tribunal d'assises départemental sera à Saint-Omer.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Jacques Delvaux a présenté une question n° 1171.

La parole est à M. Jean-Jacques Delvaux, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Delvaux. Monsieur le garde des sceaux, vous avez présenté votre projet de loi portant réforme de la procédure criminelle lors du conseil des ministres du 26 juin dernier.

Parmi les nombreuses innovations que comporte ce projet, l'instauration d'un double degré de juridiction en matière criminelle, qui se traduirait par la création de tribunaux d'assises départementaux, n'a pas manqué de retenir tout particulièrement mon attention.

Comme vous le savez, l'actuelle cour d'assises du Pas-de-Calais siège à Saint-Omer, ce qui constitue, en soi, une particularité dans la mesure où cette ville n'est pas le chef-lieu du département.

Si j'approuve pleinement l'économie de la mesure que vous proposez, il me paraît important de vous faire part de l'inquiétude qu'elle suscite dans la région audomaroise, inquiétude qui tient à des rumeurs circulant au sein des milieux judiciaires sur la localisation de ce futur tribunal d'assises dans le département du Pas-de-Calais. Ces rumeurs tendraient, en effet, à laisser croire que Saint-Omer pourrait ne pas bénéficier de la présence de cette nouvelle juridiction.

Aussi, je tiens à me faire l'écho des vœux exprimés par l'ensemble des justiciables de la région audomaroise ainsi que des professions judiciaires et juridiques qui y exercent leur activité, et je me permets d'insister auprès de vous sur les nombreuses raisons qui militent en faveur de la localisation à Saint-Omer du futur tribunal d'assises départemental.

Il me paraît utile de rappeler que cette ville, qui a un conseil des prud'hommes et des tribunaux de commerce, d'instance, de grande instance et représente une place judiciaire de premier plan, dispose surtout d'un greffe d'assises et de moyens en personnels suffisants.

Permettez-moi de souligner que la localisation du futur tribunal d'assises départemental à Saint-Omer cadrerait parfaitement avec les objectifs d'économies et de rationalisation des dépenses qui sont ceux de votre ministère dans la mesure où toutes les structures adéquates existent d'ores et déjà, ce qui permettrait d'éviter la création de postes supplémentaires.

En tant que chef-lieu d'un arrondissement compose de 116 communes, et ville-centre d'une agglomeration de 70 000 habitants, Saint-Omer a donc de nombreuses raisons, notamment historiques, de croire ardemment en sa vocation de place judiciaire.

Saint-Omer vient d'apprendre qu'elle allait prochainement perdre sa place militaire, avec la disparition programmee de son centre de mobilisation. La priver maintenant de la presence de ce nouveau tribunal reviendrait assurément a condamner, a plus ou moins long terme, l'activite judiciaire, qui y est tres presente. Je souhaite pouvoir rassurer l'ensemble des professions judiciaires et juridiques de la region audomaroise. Je vous demande donc de bien vouloir me preciser vos intentions quant a la localisation du futur tribunal d'assises du Pas-de-Calais.

M. le president. La parole est a M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le depute, dans six departements, la cour d'assises siege dans une ville qui n'est pas chef-lieu du departement. C'est le cas du Vaucluse, ou la cour d'assises siege a Carpentras, alors que le chef-lieu du departement est Avignon. La situation y est analogue a celle du Pas-de-Calais.

Le projet de loi visant a modifier la procedure criminelle, qui est actuellement depose a l'Assemblee nationale et que celle-ci examinera en seance publique a partir du debut de l'annee prochaine, prend en compte cette situation.

En effet, un nouvel article 231-2 du code de procedure penale prévoit que, par derogation au principe general d'un tribunal d'assises dans chaque departement au chef-lieu du departement, un decret en Conseil d'Etat pourra fixer le siege du tribunal d'assises dans une autre ville possedant un tribunal de grande instance. La possibilite de derogation sera donc bien prevue dans le cadre legislatif.

Si le Parlement retient cette derogation que nous proposons - et je pense qu'il en ira ainsi -, le cas de Saint-Omer pourra etre traite.

Je m'exprime pour le moment a titre personnel, car la reforme doit, en principe, entrer en vigueur le 1er octobre 1998. C'est donc en 1998 que nous mettrons en oeuvre les tribunaux d'assises, et je ne puis prejurer de ce qui sera alors decide.

De mon point de vue, la meilleure solution pour l'organisation judiciaire serait de maintenir le futur tribunal d'assises departemental la ou se trouve l'actuelle cour d'assises, c'est-a-dire a Saint-Omer.

Le projet de loi permet cette derogation. Je pense que le Parlement souhaitera laisser perdurer des «situations historiques» qui sont bien ancrees dans la realite judiciaire.

En tout cas, la meilleure formule pour la ville dont vous etes le maire serait de conserver la situation actuelle. Ce qui est sur, c'est que le projet de loi que j'ai depose et que vous allez examiner prévoit cette possibilite de derogation. Il faut que la loi soit definitivement adoptee. Apres quoi sera pris un decret en Conseil d'Etat. Mais, pour ma part, je suis favorable au maintien de la cour d'assises a Saint-Omer.

M. le president. La parole est a M. Jean-Jacques Delvaux.

M. Jean-Jacques Delvaux. Je remercie M. le garde des sceaux pour sa reponse, qui est de nature a rassurer les professions judiciaires de ma circonscription.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1171

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 1996, page 5050

Réponse publiée le : 9 octobre 1996, page 5149

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 2 octobre 1996